

La mission de l'ATSEM

L'ATSEM/ASEM est membre de la communauté éducative de l'école maternelle.

Il est chargé d'aider l'enseignant, sous sa responsabilité, pour accompagner les enfants dans leurs apprentissages. Plus de la moitié des QCM des concours portent sur les missions de l'ATSEM à l'école et ses relations avec l'enseignant. À travers différentes situations, les QCM scannent le statut de l'ATSEM, les comportements qu'il doit adopter, ce qu'il est autorisé à faire et ce qui est strictement interdit.

La collaboration entre l'ATSEM et l'enseignant

La mission de l'enseignant

Le rôle de l'école maternelle

Le rôle fondamental de l'école maternelle est d'apprendre à l'enfant à devenir écolier.

L'enfant doit découvrir le plaisir de progresser et de venir à l'école, mais aussi apprendre à vivre à l'école avec les autres. Le défi est de lui permettre de comprendre l'utilisation du langage et de l'écrit ou des signes mathématiques.

Il ne s'agit pas, pour lui, d'acquérir des connaissances, mais de développer les compétences correspondant à son âge qui lui permettront d'être l'élève qui s'instruira à l'école élémentaire.

Exemple

S'asseoir en classe, faire des exercices de lecture, d'écriture et de calcul, devenir curieux de connaissances scientifiques, géographiques, suivre les consignes d'un enseignant, participer à la vie sociale de la classe et de l'école...

Le programme

Le développement des acquisitions chez les enfants de maternelle suit un programme qui va de la petite section à la grande section, pour les enfants ayant de 3 à 6 ans. Il s'agit du « cycle des apprentissages premiers ». Les enseignements se font dans **5 domaines d'apprentissage** :

- mobiliser le langage dans toutes ses dimensions ;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ;
- construire les premiers outils pour structurer sa pensée ;
- explorer le monde.

L'enseignant suit ce programme. Il propose des activités et des exercices permettant à l'enfant de progresser. L'enfant développe son langage, son vocabulaire, sa participation orale ; il raconte son imaginaire. Il devient de plus en plus habile à dessiner des signes, puis des lettres et des chiffres, son prénom. Ses capacités physiques sont sollicitées, ainsi que sa créativité, sa curiosité. Il devient sociable avec les autres enfants et répond aux consignes des adultes.

Les compétences acquises par un élève sont référencées et évaluées tout au long de sa vie scolaire à partir d'une base commune : **le socle commun de connaissances**, de compétences et de culture (mis à jour par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015).

Les derniers programmes de l'école maternelle ont été publiés dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n° 2 du 26 mars 2015.

La mission de l'ATSEM

Le Code général des collectivités territoriales et le Code des communes spécifient **l'obligation de présence d'au moins 1 ATSEM par école**. Les usages veulent qu'ils soient prioritairement attachés aux classes de « très petites » et « petites sections », c'est-à-dire pour les enfants de moins de 3 ans et de 3 à 4 ans environ.

Les missions de l'ATSEM sont définies dans son statut :

- assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. L'ATSEM ne remplace jamais un enseignant qui n'est pas là et ne prend pas l'initiative de réorganiser l'accueil des élèves en son absence. C'est une question récurrente des QCM ;
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ;
- participation à la communauté éducative (l'ensemble des acteurs de l'école) ;
- accompagnement des très jeunes enfants dans les cantines ;
- animation dans les accueils de loisirs ;
- assistance des enseignants dans les classes accueillant des enfants handicapés.

Les relations avec l'enseignant

Des missions complémentaires

Les missions de l'enseignant et de l'ATSEM **sont complémentaires et sans ambiguïté**. L'ATSEM participe aux activités avec l'enseignant, mais n'en a jamais l'initiative. De nombreux ATSEM témoignent d'une collaboration agréable où chacun tient sa place pour accueillir les enfants du mieux possible. Enseignant et ATSEM ont tous deux une mission éducative : permettre à l'enfant de devenir autonome dans les gestes de la vie quotidienne. Ces deux adultes transmettent leur langage, leurs attitudes, les règles de vie en classe aux élèves tout au long de l'année et doivent montrer l'exemple. Ils éveillent ensemble le regard des enfants sur le monde qui les entoure.

Afin d'instaurer les meilleures relations possible, il est important que :

- le travail de l'ATSEM et celui de l'enseignant soient reconnus et que chacun se sente légitime et en confiance ;

- l'ATSEM et l'enseignant bénéficient de temps d'échanges. Les ATSEM sont conviés aux réunions de pré-rentrée ;
- l'ATSEM puisse prendre des initiatives pour tout ce qui concerne directement son travail.

En cas de conflit

Les rapports ne sont cependant pas toujours idylliques et parfois les relations au sein de la classe sont difficiles. Les QCM traduisent la difficulté de l'ATSEM à trouver sa place au sein de la hiérarchie de l'école.

Dès que la situation est conflictuelle, l'ATSEM renvoie les décisions à l'enseignant, en particulier lors du temps de classe. Il s'agit par exemple de plaintes de parents, de comportements ou paroles inadaptés de l'élève, etc. En cas de conflit, l'ATSEM peut préciser ses attributions, renvoyer à une personne plus compétente, prendre conseil auprès de l'enseignant ou de son responsable de service.

Les évolutions de la mission d'ATSEM/ASEM

En 2013, le métier d'ATSEM a évolué lorsque la loi de la refondation de l'école a été publiée. L'aménagement de temps éducatif, d'initiation au sport ou à des activités artistiques fait que la présence des ATSEM s'avère précieuse et qu'on leur reconnaît des compétences en animation. Le statut revu en 2018 précise que les agents peuvent participer aux temps d'animation des temps périscolaires.

Cette loi a aussi permis de développer les classes de toutes petites sections où sont accueillis les enfants qui ont entre 2 et 3 ans. Enseignants et ATSEM ont adapté leurs missions aux besoins spécifiques des tout-petits.

Les situations fréquentes

Certaines situations sont proposées dans les QCM de façon redondante et questionnent la mission de l'ATSEM/ASEM.

Les activités pédagogiques

L'ATSEM peut encadrer des ateliers proposés aux enfants dans la classe. Il suit les consignes de l'enseignant. La réussite à cette participation dépend des informations préalables que donne l'enseignant sur l'atelier.

Les sorties scolaires éducatives et pédagogiques

L'ATSEM doit participer à toutes les sorties scolaires qui se déroulent pendant ses horaires de travail normaux, à condition d'avoir l'autorisation du maire. Il peut refuser les sorties qui dépassent ses horaires (pour des raisons personnelles par exemple). Les sorties scolaires sont encadrées par la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée. En général, les ATSEM participent avec plaisir aux sorties et séjours en centre de vacances quand ils sont proposés.

Les activités de natation

Les sorties à la piscine sont sous la responsabilité de l'enseignant. Il délègue l'enseignement spécifique de la natation à un enseignant spécialisé et la sécurité aux maîtres-nageurs. L'ATSEM aide

les enfants. Il peut aller dans l'eau pour les rassurer, mais ne les encadre pas. L'organisation de cet enseignement est décrite dans la circulaire n° 2012-127 du 22 août 2017.

La surveillance des récréations

Les ATSEM participent à la surveillance des récréations à condition d'être accompagnés par les enseignants. Le directeur de l'école organise par roulement cet encadrement par les professeurs des écoles.

L'accueil scolaire en début de journée

Le matin, les enfants et les parents sont accueillis par l'enseignant qui échange des informations. L'ATSEM aide les enfants à se déshabiller, les console et leur propose des jeux. Il ne se substitue pas au professeur des écoles. La responsabilité de l'enseignant débute 10 minutes avant le début des horaires de classe. Tant que les enfants ne sont pas pris en charge par l'EN, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

La sortie de classe en fin de journée

En maternelle, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la fin des horaires scolaires, au moment où ils sont remis à leurs parents ou aux équipes d'animation qui prennent le relais de l'école.

Important

Aucun enfant ne peut être confié à une personne qui ne serait pas désignée par écrit sur une liste donnée par les parents. Ni les ATSEM ni les enseignants ne peuvent raccompagner un enfant chez lui. Les parents sont responsables de leur enfant, sauf si une décision du juge des enfants déchoit l'un d'eux de son autorité parentale.

La surveillance de la sieste

Les enfants de petite section dorment après le repas. Les ATSEM sont souvent employés à la surveillance de ce temps de repos. L'agent peut être seul dans le dortoir, mais il reste sous la responsabilité de l'enseignant. Il ne quitte pas la pièce en laissant les enfants sans surveillance. L'enseignant travaille dans la classe jouxtant le dortoir.

L'utilisation de produits médicamenteux ou de la parapharmacie

Leur usage est encadré à l'école pour éviter les abus et les risques d'allergie. Le rôle de l'ATSEM est de soigner les petites plaies chez les enfants qui se sont blessés. Il peut donner des médicaments si et seulement si il y est autorisé dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé (PAI)**. Souvent, c'est l'enseignant qui effectue cette tâche, mais il n'est pas concerné par cette prérogative lorsqu'il s'agit de donner un soin lors d'un temps périscolaire.

Certaines villes interdisent strictement aux ATSEM de donner un médicament. De manière générale, un agent ou un responsable qui a pris en charge un groupe d'enfants a sa responsabilité pénale engagée si une faute a été prouvée.

Les spécificités des ASEM

Les missions de l'ASEM sont pratiquement les mêmes que celles de l'ATSEM. Le règlement précise certaines obligations et interdictions :

- par principe, les ASEM sont attachés de manière collective à une école et non de manière unique comme adjoint d'un enseignant ;
- ils ne surveillent pas seuls le dortoir : c'est le rôle de l'enseignant. Ils ne font que l'assister au déshabillage et habillage des enfants et accompagnent les enfants aux toilettes. Néanmoins, ils peuvent être volontaires et ceci fait l'objet d'un document écrit, approuvé par les autorités hiérarchiques compétentes ;
- ils ne se substituent pas aux accompagnants d'enfants en situation de handicap;
- ils peuvent se voir confier l'entretien général des locaux, sauf le nettoyage des vitres et des surfaces de murs hors d'atteinte sans escabeaux ;
- ils peuvent rendre des services administratifs à l'intérieur et à l'extérieur des écoles, mais ne prennent pas en charge de l'argent ou des chèques ;
- ils peuvent remplacer à plein temps, ponctuellement, les gardiens d'école ;
- ils assurent l'encadrement des enfants au moment du repas prioritairement ;
- ils ne donnent pas de médicaments (même à la demande de l'enseignant) sauf s'ils ont signé personnellement un PAI ;
- la mission des ASEM n'est pas de surveiller les récréations. Ils peuvent aider les enfants à aller aux toilettes et à se laver les mains, mais cela ne doit pas être systématique.

Les directions des écoles établissent des plannings pour l'année déterminant les missions des ASEM qui sont sous leur responsabilité fonctionnelle.